

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE563

présenté par

M. Benbrahim, Mme Battistel, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Naillet, M. Potier, Mme Rossi,
Mme Thomin et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° CE|543 de M. Armand

ARTICLE 3

Au deuxième alinéa, après les mots :

« d'origine nucléaire »,

insérer les mots :

« par la prolongation jusqu'à soixante années de la durée d'exploitation du parc électronucléaire
historique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à préciser, ce qui est sous-tendu dans les hypothèses du Sénat, c'est à dire la prolongation jusqu'à 60 années d'exploitation du parc nucléaire historique afin de respecter l'objectif de maintien de nos capacités installées à 63 gigawatts à l'horizon 2035.

Cet objectif de prolongation serait ainsi inscrit en tant que tel, sous réserve des contraintes techniques et opérationnelles et des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, seule habilitée à en évaluer la faisabilité et les modalités, réacteur par réacteur.